

→ Un Groupe au savoir-faire reconnu

Humanis accompagne au quotidien plus de **692 000 entreprises** de tout secteur d'activité et de toute taille dans tous les domaines de la protection sociale :

→ **Retraite**

⇒ **Prévoyance**

⇒ **Santé**

⇒ **Épargne**

Son expertise lui permet de concevoir, de développer et de vous apporter des solutions performantes et novatrices dans le respect de votre budget.



Créateur
d'entreprise

Prévoyance, Santé...
Ayez les bonnes cartes en main



NOVALIS Prévoyance : institution de prévoyance régies par le Code de la Sécurité sociale.
Siège social : 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris.

Réf. 4090 - 01/2012 - DIRECTION COMMUNICATION NOVALIS TAITBOUT - Photothèque : Photoalto - Fancy.

RETRAITE | **PRÉVOYANCE** | **SANTÉ** | **ÉPARGNE**



→ Comptez sur un régime de **prévoyance** attractif

Créateur d'entreprise, Travailleur Non Salarié (TNS)... Quelles que soient votre situation et l'activité de votre entreprise, la prévoyance est un enjeu économique incontournable de la protection sociale.

Pour protéger efficacement vos collaborateurs sans fragiliser votre activité, NOVALIS Prévoyance vous propose **une gamme complète de solutions simples et innovantes** à la mesure de votre entreprise.

Vous et vos collaborateurs bénéficiez ainsi d'une **protection sociale adaptée en cas :**

- **de décès** (capital, rente d'éducation, rente de conjoint, prestations de services obsèques) ;
- **d'arrêt de travail** (indemnités journalières, rentes d'invalidité).

C'est pour vous la garantie de profiter :

- de la déductibilité fiscale et/ou sociale des cotisations⁽¹⁾ ;
- d'une fidélisation plus forte de vos salariés ;
- d'une meilleure valorisation de votre image sociale ;
- d'une protection sociale personnelle adaptée si vous êtes TNS.

Et vos salariés et leur famille y gagnent aussi avec :

- une couverture et des tarifs plus attractifs qu'une assurance individuelle ;
- des avantages sociaux concrets et immédiats ;
- des services appropriés à leurs besoins.

La Convention
Collective Nationale
des cadres du
14 mars 1947
prévoit une
cotisation minimale
obligatoire
de 1,50 %
sur la Tranche A
des salaires :
nos formules
tiennent compte
de cette obligation.

“ **Prévoyance, Santé...**
Ayez les bonnes cartes en main

(1) Dans les conditions et limites des articles L 242-1 et D242-1 du Code de la Sécurité sociale, de l'article 39 du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article 41 de la loi Madelin n° 94-126 du 11 février 1994.

→ Optez pour une couverture **Santé** optimisée

Créateur d'entreprise, Travailleur Non Salarié...

Vous disposez aujourd'hui d'un véritable **outil de management pour votre entreprise** avec la complémentaire santé.

Rationalisation des dépenses, meilleure qualité de couverture, élément majeur de cohésion et de dialogue social... sont autant d'avantages qu'employeurs et salariés associent à la complémentaire santé collective.

Face au désengagement progressif de la Sécurité sociale, saisissez l'opportunité de **construire une politique de rémunération gagnante** avec une couverture santé de qualité ajustée à vos impératifs.

Et bénéficiez ainsi d'avantages exclusifs :

- des conseils et devis en optique et dentaire ;
- des prestations accordées sans délai d'attente ;
- un traitement des remboursements dans un délai de 48h maximum ;
- le Tiers payant pour ne plus faire l'avance de frais ;
- l'assistance pour faire face en cas de coup dur.